



**Décision n° 19-DCC-03 du 11 janvier 2019
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Fizoe par la société
Egofi**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 décembre 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Fizoe par la société Egofi, matérialisée par un protocole de cession en date du 7 décembre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Egofi du contrôle exclusif de la société Fizoe, laquelle exploite principalement un point de vente à dominante alimentaire, d'une surface de 3 556 m², sous l'enseigne Super U, situé dans la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire (44). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-297 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence